

27 juillet 2022

Cher Investisseur,

**Information pour les actionnaires du M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund,
un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1 (la « SICAV M&G »)**

Aucune action n'est requise de votre part. Toutefois, nous vous invitons à lire attentivement la présente lettre.

Je vous écris en qualité d'actionnaire du M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund pour vous informer de la fusion à venir (la « **Fusion** ») du M&G (Lux) Conservative Allocation Fund (le « **Compartiment absorbé** ») avec le M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund (le « **Compartiment absorbant** »). Cette Fusion devrait avoir lieu le vendredi 21 octobre 2022 (la « **Date d'entrée en vigueur** ») ou à toute autre date qui vous sera indiquée.

Nous vous informons que le Compartiment absorbé sera fusionné dans le Compartiment absorbant conformément aux conditions de l'article 1 (20) a) de la Loi de 2010 par le transfert de tous ses actifs et passifs au Compartiment absorbant, après quoi il sera dissous sans être mis en liquidation.

La Fusion est réalisée conformément à l'article 26 des statuts et au prospectus de la Société et est régie par les articles 65 à 76 de la Loi de 2010 et les articles 3 à 7 du Règlement 10-5 de la CSSF transposant la Directive 2010/44/UE mettant en œuvre la Directive 2009/65/CE.

La façon dont le Compartiment absorbant est géré ne changera pas et, après la Fusion, il continuera d'être géré conformément à son Objectif et à sa Politique d'investissement actuels. Nous ne prévoyons pas que la Fusion ait une incidence importante sur le portefeuille du Compartiment absorbant. En particulier, il n'y aura pas de rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant avant ni après la Date d'entrée en vigueur de la Fusion.

Afin de s'assurer que les actifs transférés du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion sont conformes à l'Objectif d'investissement, à la Politique d'investissement et à la Stratégie d'investissement du Compartiment absorbant, et qu'ils respectent ses critères d'exclusion ESG, le portefeuille du Compartiment absorbé sera aligné sur celui du Compartiment absorbant avant la Fusion.

suite à la page suivante

Le processus de réalignement vise à s'assurer que le transfert des actifs du Compartiment absorbé n'a aucun impact sur la performance du Compartiment absorbant. Si le Compartiment absorbé détient toujours des actifs qui ne correspondent pas au Compartiment absorbant à la Date d'entrée en vigueur, ces actifs seront transférés dans le Compartiment absorbant pour terminer le processus de vente et M&G indemniser les investisseurs du Compartiment absorbant pour un quelconque impact négatif sur la performance.

Contexte et motif de la Fusion

Le Compartiment absorbé a été lancé en janvier 2018¹ dans le but de fournir un rendement total positif (à la fois une croissance du capital et un revenu) par le biais d'une stratégie conservatrice multi-actifs. Cependant, depuis le lancement, les rendements disponibles sur les titres obligataires, qui étaient déjà à des niveaux relativement bas au moment du lancement et dans lesquels le Compartiment absorbé est généralement investi, ont encore chuté. Il a donc été difficile pour le Compartiment absorbé d'atteindre systématiquement son objectif de rendement de 3 à 6 % par an sur une période de 3 ans et de maintenir les faibles niveaux de volatilité (degré de fluctuation de la valeur du Compartiment sur une période de 12 mois) que les investisseurs attendent de ce type de compartiments. Nous pensons que les perspectives de marché resteront difficiles pour le Compartiment absorbé dans un avenir proche, tandis que l'appétit des investisseurs pour les stratégies multi-actifs prudentes devrait continuer à diminuer.

Par conséquent, après examen des perspectives pour le Compartiment absorbé, le Conseil d'administration de la SICAV M&G a étudié un certain nombre d'options et a décidé qu'une fusion dans le Compartiment absorbant serait dans le meilleur intérêt des investisseurs du Compartiment absorbé.

La Fusion aura-t-elle un impact sur les actionnaires du Compartiment absorbant ?

Le Compartiment absorbant est nettement plus petit (67,8 millions d'euros au 31/05/2022) que le Compartiment absorbé (621,5 millions d'euros au 31/05/2022). Nous pensons que l'augmentation attendue des actifs du Compartiment absorbant résultant de la Fusion permettra de meilleures perspectives de croissance en le rendant disponible à l'investissement par de grands investisseurs qui, jusqu'à présent, n'auraient pas été en mesure d'investir en raison de sa taille relativement petite. L'augmentation de la taille et le potentiel de croissance supplémentaire profiteront aux investisseurs du Compartiment absorbant par la réduction relative de l'impact des coûts fixes sur leurs charges.

Procédure

La Fusion ne nécessite pas l'approbation des actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant. La négociation dans le Compartiment absorbant ne sera pas suspendue pour faciliter la Fusion.

suite à la page suivante

¹ Le Compartiment a été initialement créé avec les actifs non libellés en GBP fusionnés du M&G Conservative Allocation Fund, société d'investissement à capital variable agréée au Royaume-Uni, qui a été lancée en 2015. Le Compartiment absorbé a permis aux investisseurs de la SICAV hors Royaume-Uni de rester investis dans une stratégie similaire par le biais d'un véhicule SICAV conforme aux normes UCITS après l'entrée en vigueur du Brexit.

Coûts

M&G supportera un quelconque droit de timbre ou une quelconque taxe de transfert pouvant résulter du transfert d'actifs du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant afin de finaliser la Fusion. La Fusion n'entraînera aucuns impôts ou frais supplémentaires pour les actionnaires du Compartiment absorbant.

Droit de vente ou d'échange

Comme indiqué ci-dessus, nous pensons que la Fusion bénéficiera aux investisseurs du Compartiment absorbant, sans avoir d'effet négatif sur son portefeuille. Toutefois, si les modifications indiquées dans cette lettre ne conviennent pas à votre besoin d'investissement, vous pourrez vendre vos actions ou passer à un autre compartiment de la SICAV M&G, sans frais, à tout moment avant ou après les modifications. Les procédures pour vendre, échanger et transférer des actions sont décrites dans le prospectus de la SICAV M&G, que vous pouvez trouver sur notre site www.mandg.com ou en appelant notre équipe du Service client.

Sachez que dans tous les cas, les termes d'origine en anglais pour ces procédures, présents dans la dernière version juridiquement applicable du prospectus en anglais approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) auront préséance sur toute traduction de ces termes.

Informations supplémentaires

Après la Fusion, le rapport rédigé par l'auditeur concernant la Fusion sera disponible sur demande et gratuitement en appelant l'équipe de notre Service client.

Pour toute question concernant la Fusion, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur M&G habituel ou, pour les questions opérationnelles, notre équipe du Service client par e-mail à l'adresse csmandg@rbc.com ou par téléphone au +352 2605 9944. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00. Par souci de sécurité et afin d'améliorer la qualité de nos services, les appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et surveillés. Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous donner des conseils en matière d'investissement, dès lors, si vous avez des doutes concernant ces changements, vous devriez consulter votre conseiller financier.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

A handwritten signature in black ink that reads "Laurence Mumford".

Laurence Mumford
Chair, M&G (Lux) Investment Funds 1